

CANAUX DE DISTRIBUTION

Coentreprises / Licences

Depuis de nombreuses années, les coentreprises et les accords de licence sont en Colombie des outils importants de transfert de technologie. Les lois colombiennes ont été modifiées pour permettre ces types d'associations, de façon à encourager et à promouvoir l'investissement étranger et la protection de la propriété intellectuelle.

En Colombie, on peut établir une coentreprise à court terme, pour un projet précis, ou à long terme. La répartition de la propriété entre partenaires canadiens et colombiens est déterminée selon la volonté des participants. Comme l'entreprise colombienne en général, la coentreprise doit être enregistrée devant notaire. De plus, pour avoir une valeur juridique, l'investissement doit être inscrit auprès de la Banco de la Republica.

Ouvrir un bureau

Il y a essentiellement trois façons d'établir une entreprise en Colombie :

1. **Société colombienne** : Très semblable à une société par actions canadienne. Il y a au moins cinq actionnaires, qui sont responsables des dettes de la société jusqu'à concurrence de leur apport respectif en capital. L'entreprise émet des certificats d'actions nominatifs qui sont négociables sur le marché boursier. Au moins 50 % du capital autorisé peut être souscrit et au moins 33 % du capital doit avoir été payé au moment de la constitution.
2. **Société de personnes à responsabilité limitée** : Société comprenant de deux à 25 associés, qui sont responsables jusqu'à concurrence de leur apport. Le capital doit avoir été entièrement versé au moment de la constitution et être divisé en unités égales, qui peuvent être cédées aux conditions prévues par les lois et règlements pertinents.
3. **Succursale d'une entreprise étrangère** : Une succursale fonctionne selon les règles qui s'appliquent aux entreprises colombiennes. Sa responsabilité est limitée aux capitaux engagés. Elle doit être enregistrée devant un notaire dans la ville où elle a élu domicile. Des copies notariées de ses documents constitutifs, de ses règlements administratifs, de la résolution ou de l'acte autorisant la création de la succursale et des documents attestant son existence juridique et mentionnant son représentant juridique doivent être enregistrés.